

L'an deux mille DOUZE, le 6 DECEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Martine VALLIER

Date de convocation du Conseil communautaire : 29 novembre 2012

Etaient présents :

- **ARCINS :** Claude GANELON, Daniel PARABIS
- **ARSAC :** Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- **CANTENAC :** Eric BOUCHER, Roger DEGAS, Michel PICONTO
- **CUSSAC :** Dominique FEDIEU, Emile MEDINA, Jean-Luc NABET
- **LABARDE :** Liliane MONNEREAU, Gil PILONORD
- **LAMARQUE :** Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- **LUDON MEDOC :** Joseph FORTER, Benoît SIMIAN, Rolland HEBRARD, Martine VALLIER, Jean-Pierre LAMY
- **MACAU :** Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
- **MARGAUX :** Jacqueline DOTTAÏN, Claude BERNIARD, Jean-Marie GAY
- **LE PIAN MEDOC :** Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- **SOUSSANS :** Pierre-Yves CHARRON, Pascal GALLEGO

Concerne : 2012-0612-03 ZA Terre de Pont – Aménagement d'un plateau surélevé - Convention avec le Conseil Général de la Gironde – Autorisation de signer

Afin de garantir la sécurité sur la RD2 au droit de l'accès à la Zone d'Activités Terre de Pont à Arcins, la Communauté de Communes a proposé l'aménagement d'un plateau surélevé, qui a été accepté par les services compétents du Conseil Général de la Gironde.

La maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par la Communauté de Communes pour un montant prévisionnel estimé à 179 055 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention avec le Conseil Général, selon le modèle joint, et à solliciter la subvention départementale correspondante.

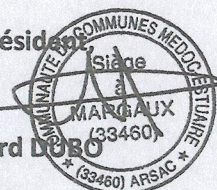
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer avec le Conseil Général de la Gironde la convention d'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 2 pour la desserte de la zone d'activités de Terre de Pont à Arcins,
- ▶ **Autorise** Monsieur le Président à solliciter la participation du Conseil Général de la Gironde sur cette opération.

Pour copie conforme
Arsac, le 10 décembre 2012

Le Président

Gérard DUBO



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Route départementale n° 2

Commune d'Arcins

Aménagement d'un plateau surélevé au droit de l'accès à la future Zone d'Activités

CONVENTION

Entre

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Philippe MADRELLE, autorisé par délibération de la Commission Permanente n°..... en date du

d'une part,

et

La Communauté de communes Médoc Estuaire, représentée par son Président, Monsieur Gérard DUBO, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de communes, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du

d'autre part.

Il a été décidé ce qui suit :

Préambule :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1615-2 (deuxième alinéa),
VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-2,
VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2,
VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la délibération n°05.044 du Conseil Général en date du 21 décembre 2004,

Considérant qu'une partie du réseau routier départemental est situé en agglomération,
Considérant que la Communauté de communes, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens, est amenée à effectuer des travaux sur les dépendances de la voirie départementale située en agglomération,

ARTICLE 1 :

La Communautés de communes Médoc Estuaire est autorisée à réaliser en agglomération d'Arcins, dans l'emprise de la route départementale n° 2 du PR 59+910 au PR 59+940 et sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux suivants :

Aménagement d'un plateau surélevé au droit de l'accès à la future Zone d'Activités d'Arcins

Lors de travaux ultérieurs réalisés sur la RD n° 2 à l'initiative du Conseil Général, la dépose et la repose éventuelles des aménagements réalisés, l'adaptation des ouvrages qui le nécessiteraient et la réfection de la signalisation horizontale seront à la charge de la Communauté de communes et feront l'objet d'une convention particulière.

ARTICLE 2 :

Le financement des travaux décrits à l'Article 1 sera assuré par la Communauté de communes Médoc Estuaire.

La Communauté de communes pourra, le cas échéant, solliciter l'aide du Conseil Général selon les modalités définies par l'Assemblée Délibérante du Département.

ARTICLE 3 :

La Communauté de communes Médoc Estuaire prendra en charge la gestion et l'entretien de ces aménagements, et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers de la route départementale n° 2.

Fait à Bordeaux, le

Fait à Arzac, le

Pour le Département,

Pour la Communauté de communes
Médoc Estuaire,

Le Président du Conseil Général,

Le Maire,